

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19517

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 55**

Supprimer les alinéas 28 à 31.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comment se fait-il qu'en cas d'absence de délibération ou d'absence d'approbation au sein de la Caisse nationale de retraite universelle, ce soit un décret qui vienne trancher ? Quid du Parlement ? La question des retraites n'est-elle pas à ce point primordiale que le Parlement puisse être évincé ? Quid des Français représentés à travers les parlementaires ? Doivent-ils subir les décisions unilatérales de l'administration sans qu'aucun débat n'ait eu lieu ?